



Conseil communautaire du 16 mai 2023

Procès-verbal

Le mardi 16 mai 2023, à 17 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 9 mai 2023

Étaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Christophe MELLETT (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), soit 34 conseillers.

Étaient représentés :

Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire)

Jacqueline LAURENT (Briare) : pouvoir à Kiné NIANG (Briare)

Philippe LE DEM (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)

Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)

Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) représenté par son suppléant Christophe MELLETT

Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire),

Blandine LECHAUVE (Thou) : pouvoir à Jacques EUGENE (Faverelles)

Secrétaire de séance : Jérémy NOËL

En raison d'une réunion, les élus de Briare sont excusés au début de la réunion (arrivée durant la première intervention).

ORDRE DU JOUR :

Interventions

- CAF du Loiret
- CNPE de Dampierre-en-Burly

Affaires générales :

1. Tableau des effectifs – Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise
2. Indemnité pour travaux accessoires
3. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage
4. Référent déontologue élus

Assainissement Voirie GEMAPI

5. Contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois – programme d'actions et demandes de subventions
6. Poste de technicien de rivière – Demande de subvention au FEDER
7. Assainissement – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bonny-sur-Loire

Aménagement, urbanisme, environnement, mobilités

Informations

Finances – Economie

8. Petites villes de demain – Reversement de subventions à la commune de Briare

Tourisme

9. Loiret au fil de l'eau – Candidature à l'appel à projets 2023
10. Tarifs de l'office de tourisme
11. Autorisation de remboursement

Enfance jeunesse

Informations

Bâtiments

Informations

Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

*

Arrivées de Mme DESCHAMPS et Mme E. BOURGOIN

Intervention de Lucas CHAMBON, Conseiller territorial Action Sociale, Caisse d'allocations familiales du Loiret :

M. CHAMBON rappelle que les communes et la communauté de communes Berry Loire Puisaye se sont engagées auprès de la CAF dans l'élaboration de la Charte Territoriale Globale (CTG) pour la mise en œuvre d'actions en faveur des familles. Il précise que le territoire est éligible à un « bonus territoire » qui permet le co-financement de nos équipements et structures, aussi bien pour l'investissement que le fonctionnement à travers la prestation de service.

La CTG sera approuvée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au décembre 2027, selon un processus de concertation qui aboutira à un comité de pilotage en novembre et un vote final en décembre 2023.

M. CHAMBON présente les données du diagnostic territorial, sur lequel les élus peuvent s'appuyer pour définir leurs priorités et par la suite proposer des actions. En effet, les indicateurs présentés montrent que notre territoire présente des statistiques plutôt alarmantes : baisse démographique, faibles revenus, part croissante des familles monoparentales, chômage supérieur à la moyenne départementale, niveau de qualification plus bas qui doit inciter à soutenir les actions de formation, etc. Au final, le niveau de vie est plus faible dans notre secteur.

Il détaille également les aides apportées par la CAF, et les actions déjà en place depuis trois ans pour venir en appui aux familles. Trois enjeux prioritaires se dégagent :

- La petite enfance, avec des axes de travail portant sur la précarité, le handicap, mais également les besoins d'horaires atypiques de certaines familles, et la prise en compte de la nécessité d'anticiper les départs à la retraite des assistantes familiales (35% ont plus de 55 ans) ;
- La jeunesse, avec notamment des actions de prévention sur les addictions, l'utilisation du numérique, la radicalisation, etc. ;
- La parentalité, avec des tables rondes, cafés des familles, conférences, interventions dans les établissements scolaires.

Ce diagnostic élaboré à partir de statistiques sera complété par une grande enquête auprès des familles pour connaître leurs difficultés au quotidien et identifier leurs besoins. Les élus sont invités à contribuer à cette enquête.

Les élus conviennent qu'il existe de fortes disparités entre notre territoire, et plus globalement l'est du Loiret, et le reste du Loiret, notamment l'agglomération d'Orléans.

M. GARDINIER souligne que tous nos indicateurs (démographie, revenus, etc.) sont négatifs, cela doit nous interroger sur les causes et les remèdes à apporter. Il pense que le problème est avant tout économique, lié à l'inadéquation entre les emplois à pourvoir et le niveau de qualification de notre territoire. Il est grand temps d'en prendre conscience et de réfléchir à des axes d'amélioration.

M. CHAMBON partage ce constat et note que le bilan de la précédente CTG est positif au vu des actions menées et de la fréquentation. Les indicateurs les plus récents semblent infléchir un peu le caractère négatif des statistiques présentées ce soir. La référence à la moyenne départementale accentue les inégalités car effectivement le reste du Loiret est moins rural, il faut tenir compte des fortes disparités territoriales.

M. RAT confirme que le sud-est du département est très touché par rapport au reste du Loiret, en cela nos indicateurs nous rapprochent des départements du Cher et de la Nièvre.

Les élus prennent bonne note des pistes de travail présentées par M. CHAMBON.

Intervention de Laurent MERCIER directeur délégué ancrage territorial, CNPE de Dampierre-en-Burly, et Cécile POLO, ingénieure

M. MERCIER vient présenter les objectifs et le déroulement des enquêtes publiques qui vont prochainement se tenir sur le site du CNPE de Dampierre-en-Burly.

Il donne au préalable quelques chiffres sur le site de Dampierre : le site comprend 4 réacteurs de 900 mégawatts, il produit 6 à 7 % de l'électricité nucléaire française. Il y a quelques années, l'INSEE a diffusé une note sur les retombées économiques de centrales : à Dampierre, ce sont environ 9000 emplois induits, au-delà des 1400 salariés EDF et 600 partenaires industriels présents en permanence, sans compter les prestataires des arrêts de tranche (jusqu'à 2500 à 3000 durant un arrêt de tranche).

L'enquête publique correspond à une décision du législateur qui a imposé à EDF, au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement, de soumettre la poursuite d'exploitation à une enquête afin de recueillir l'avis du public. Toutefois l'autorisation d'exploiter est bien donnée par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN). L'objet de l'enquête publique est de recueillir un « avis sur les dispositions prises par l'exploitant », à savoir toutes les mesures prises pour assurer la poursuite d'exploitation. C'est donc un sujet très technique sur lequel le public est appelé à se prononcer. Tous les 10 ans, il y a un examen de sûreté décennal, avec une série de tests de grande ampleur (surpressions, fuites...), on en profite pour effectuer des modifications pour augmenter le niveau de sûreté. C'est donc le 4^{ème} réexamen décennal qui a lieu à l'occasion de l'enquête publique.

Le texte de loi prévoit 5 documents à disposition du public (un dossier par réacteur), soit 20 pièces. Le rapport de réexamen (pièce 2) fait environ 600 pages et est très technique. La pièce 1 est une synthèse qui explique le fonctionnement et les mesures proposées dans les grandes lignes (environ 50 pages). La pièce 3 détaille les modifications (une soixantaine de pages).

Le dossier est d'abord validé par l'ASN, puis transmis à la Préfète de Région qui décide de le soumettre à l'enquête publique. Une commission d'enquête a été désignée fin mars, elle est composée de 5 commissaires enquêteurs aux profils variés. L'enquête va se dérouler du 1^{er} juin au 3 juillet 2023. Les permanences et les registres d'enquête seront dans les communes du périmètre particulier d'intervention (PPI) de 5 km, donc les communes de la CCBLP ne sont pas concernées. Toutefois les mairies de notre territoire ont reçu le dossier sur clef USB avec l'intégralité des pièces. Les documents sont également consultables sur Internet et un registre dématérialisé est mis en ligne pour recueillir les observations. Ainsi tout un chacun peut s'exprimer durant l'enquête. M. MERCIER incite donc les élus à s'exprimer et à en parler à leurs habitants, car que l'on soit pour ou contre, il est important de donner son avis. Ce type d'enquête génère en général une mobilisation des personnes opposées au nucléaire qui ne reflète pas nécessairement l'avis global de la population.

Mme VICHERAT demande, d'un point de vue pratique, si les communes doivent relayer l'information concernant l'enquête sur leurs supports de communication institutionnels ? Les communes peuvent procéder à un affichage ou diffuser de l'information sur leur bulletin municipal, mais n'ont pas de documents à mettre à disposition du public, ni aucune obligation de diffusion du lien dématérialisé. M. MERCIER confirme que l'objectif est d'avoir un avis favorable à cette enquête publique, donc la démarche de ce soir vise à faire de la pédagogie.

Pour donner un ordre de grandeur, l'enquête publique récemment menée à Tricastin a obtenu 2000 contributions, en général c'est plus faible (150 à 200 contributions).

M. MUSLIN demande si la contribution d'un maire d'une commune hors périmètre des 5 km est une contribution d'un citoyen comme un autre ? M. MERCIER répond qu'effectivement les municipalités ne sont pas sollicitées pour avis en-dehors du périmètre du PPI, les observations des élus étant consignées de la même façon que celles des particuliers.

Mme POLO présente quelques exemples de modifications envisagées et soumises à l'enquête publique. L'objectif est d'amener la centrale au même niveau que les plus hauts standards internationaux, soit au même niveau que les EPR. Par exemple un point porte sur l'ajout de diesels d'ultime secours (en plus des générateurs déjà installés depuis le retour d'expérience de Fukushima), pour avoir une 3^{ème} solution électrique si les deux autres sources venaient à manquer. Il en est de même pour les sources d'approvisionnement en eau pour le refroidissement, avec des hypothèses très extrêmes tels qu'un

séisme de grande ampleur (supérieur à Fukushima). Face à ces événements, des mesures sont proposées pour maintenir l'installation et poursuivre la production d'électricité. Une autre mesure vise à proposer une réutilisation interne des effluents du site en cas d'accident dans le bâtiment réacteur, à la fois pour supprimer toute propagation extérieure et pour contribuer à refroidir le réacteur puisqu'il s'agit de liquides.

M. MERCIER souligne que la construction des centrales a été faite à l'origine à partir d'hypothèses probabilistes, donc en priorisant les risques en fonction de leur probabilité de survenir. Or le cas de Fukushima a montré qu'il fallait dimensionner les installations par rapport au risque le plus élevé. C'est une approche déterministe et non plus probabiliste.

M. RAT dit que les habitants vont avoir tendance à déposer un avis pour ou contre le nucléaire dans son ensemble, sans trop savoir se prononcer sur la partie technique. M. MERCIER le confirme et dit que si des élus souhaitent faire voter leur assemblée délibérante, il n'est pas nécessaire que ce soit très technique, toutefois il n'est bien sûr pas possible de proposer un modèle de délibération car alors ce ne serait pas recevable pour des raisons de partialité. L'analyse des observations tiendra compte des « copié-collé » pour éliminer les doublons donc il conseille de ne pas recopier un avis.

M. MUSLIN demande si les avis sont anonymes ? Il est possible de mettre un pseudonyme pour déposer un avis.

Mme E. BOURGOIN dit qu'un risque n'est jamais abordé, c'est le risque de guerre, or on voit bien que c'est une situation qui peut survenir. M. MERCIER répond que ce risque est pris en compte, de même que les agressions terroristes, toutefois les mesures prises relèvent du secret défense, aussi il n'est pas possible de décrire l'organisation prévue. Le 11 septembre 2001, l'Etat français a pris des mesures avec des batteries de missiles anti-aériens en plus de la défense aérienne habituelle. La base nationale est à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or près de Lyon, avec des avions de chasse qui décollent dès qu'un avion ne s'identifie pas correctement dans l'espace aérien. Il existe également le PRS, programme sécuritaire, qui présente les mesures face à tout risque d'agression. Les riverains du site de Dampierre ont pu constater par exemple des travaux de renforcement des clôtures.

M. RAT dit qu'on a pourtant pu observer des intrusions dans les sites (exemple de Greenpeace à Belleville il y a quelques années). M. MERCIER convient que ce type d'action porte atteinte à l'image du site, mais qu'à aucun moment sa sûreté n'a été mise en jeu. S'agissant de cette association, elle est bien identifiée et les forces de l'ordre ont la consigne de ne pas intervenir, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans d'autres pays. Toutefois ces intrusions ne vont en général pas au-delà de la première clôture, sachant qu'il y a encore deux ou trois clôtures avant d'accéder aux sites sensibles.

Mme FORTIN demande si les drones sont interceptés ? Oui de la même façon, ils sont suivis par la Gendarmerie et il y a des brouilleurs de drones. La masse est tellement faible qu'il n'y a aucun risque d'atteinte aux ouvrages même en cas de chute sur un bâtiment réacteur.

M. LECHAUVE demande le montant du budget alloué à ces opérations ? Pour une visite décennale, Dampierre a investi 250 millions d'euros par réacteur. Ce qui est soumis à l'enquête publique, c'est encore davantage.

M. MUSLIN demande si ces modifications font partie du grand carénage ? M. MERCIER le confirme.

Les élus remercient les représentants du CNPE pour cette présentation.

*

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter un point à l'ordre du jour : avis sur un dossier régional du fonds partenarial économie de proximité.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2023-111

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose les créations de postes suivantes :

- Budget Résidence autonomie
 - o Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 suite à une réussite à un examen professionnel

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux dans sa version consolidée au 26 janvier 2017 ;

VU le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

VU le tableau des effectifs ;

VU les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs portant sur les postes suivants :

Budget principal

Catégorie B – Filière technique

- o Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023
- 2°) De mettre à jour le tableau des effectifs ci-annexé ;
- 3°) D'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Délibération n°2023-112

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – INDEMNITE POUR TRAVAUX ACCESSOIRES

Le conseil communautaire est invité à valider le principe et le montant d'une indemnité pour travaux accessoires à verser à un agent de la fonction publique territoriale venu renforcer temporairement le service comptabilité, à raison de 14 heures effectuées. Le montant de l'indemnité proposée est de 200 € bruts.

Le conseil communautaire,

VU l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Considérant l'absence de personnel au sein du service comptable suite à un départ et un arrêt maladie, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une indemnité pour travaux accessoires, conformément au décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, à Céline RAIMBAULT pour un montant de 200 € bruts.

DECIDE d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la communauté de communes.

Délibération n°2023-113

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

La Préfecture du Loiret et le département du Loiret ont arrêté le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyages (SDAHGV 45) tel que transmis en annexe à la présente note de synthèse.

Le conseil communautaire est invité à donner son avis par délibération prise avant le 20 mai 2023.

En ce qui concerne le territoire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, le SDAHGV préconise la création de 3 terrains locatifs familiaux de 2 places, soit 6 emplacements.

Un terrain locatif familial est « un aménagement public destiné à une famille (souvent élargie) et se compose d'un habitat mobile - une ou plusieurs places de caravanes - et généralement d'une construction d'appoint ». Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ils doivent respecter les dispositions du code de l'urbanisme et répondre un certain nombre de caractéristiques définies par le décret n° 2019-1478.

Les élus évoquent les différents types d'accueil mentionnés dans le schéma départemental : aire de grand passage, aire de petit passage, terrain locatif.

M. RAT souligne que l'aire d'accueil n'atteint pas sa pleine capacité, son taux d'occupation a même baissé depuis deux ans, or on nous demande de créer des terrains locatifs pour sédentariser les voyageurs dans l'objectif de laisser de la place libre sur l'aire d'accueil, ce n'est pas cohérent.

M. CHAILLOU demande qui finance les terrains locatifs ? Cette dépense revient bien à la communauté de communes, avec une subvention de l'Etat.

Mme VICHERAT précise qu'actuellement, il n'y a qu'une seule famille réellement sédentaire sur l'aire d'accueil de Briare. Le schéma départemental préconise 6 terrains familiaux à Briare, autant à Gien et à Sully-sur-Loire. Aujourd'hui ils ne seraient pas utilisés. Aussi, elle propose de faire savoir à l'Etat que la demande du schéma départemental est disproportionnée par rapport aux besoins.

M. MUSLIN ne voit pas pourquoi le Département préconise quelque chose alors que les principaux concernés ne sont pas demandeur.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 du Loiret,

VU le courrier de la Préfète du Loiret et du Président du Conseil départemental en date du 3 avril 2023 demandant l'avis de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye sur ce projet de schéma départemental,

Considérant que le taux d'occupation de l'aire d'accueil de Briare est proche de 60% et en diminution depuis 2 années,

Entendu les explications ci-dessus,

Après échange au sein de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, sous réserve que la préconisation de création de terrains locatifs familiaux soit revue à la baisse, à savoir un seul terrain locatif familial de deux emplacements, au lieu de trois.

Délibération n°2023-114

REFERENT DEONTOLOGUE ELUS

Le Président expose :

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi « 3DS » du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023. Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

L'Association des Maires du Loiret (AML45) a fait savoir qu'elle allait proposer son appui aux collectivités et établissements du Loiret, mais pour l'instant elle n'est pas en mesure de désigner un ou des référents déontologues. Un guide de la DGCL est en cours de préparation et l'AML conseille d'attendre la publication de ce guide.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à prendre l'attache de l'AML45 pour la mission de référent déontologue des élus et, dans l'attente d'une désignation ad hoc, à recourir aux services de l'AML qui renseigne déjà les élus au quotidien, en cas de doute déontologique sur un dossier.

Départ de M. GERVAIS

Le conseil communautaire,

VU la loi 3DS du 21 février 2022,

VU le décret d'application du 6 décembre 2022,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'AML pour apporter son appui dans ce dossier,

Considérant qu'un guide de la DGCL est en cours d'élaboration,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la proposition telle que présentée donnant délégation au Président pour prendre l'attache de l'AML45 en vue de la proposition d'un référent déontologue pour les élus.

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2023-115

CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES DU GIENNOIS – PROGRAMME D' ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération n°2022-163 du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le montant du programme d'action du contrat territorial des milieux aquatiques. Suite à de légères modifications, une nouvelle délibération est proposée.

Pour rappel, ce projet est subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret. Le total des subventions s'élève au maximum à 80% pour les travaux et entre 60 et 80% pour les actions transversales. Les deux communautés de communes ainsi que la Fédération de Pêche du Loiret sont maîtres d'ouvrage sur ce contrat.

Le contrat territorial à une durée totale de 6 ans (une première période de 3 ans reconductible pour 3 ans après un bilan à mi-parcours).

Le programme d'action se présente en deux parties :

- La première est représentée par les sites d'études avec les différentes thématiques d'interventions (morphologie, continuité, aménagement ou effacement).

Le montant total des travaux sur cette première période de 3 ans (2023-2025) est de 792 750 € T.T.C. avec un reste à charge pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye de 27 213 € T.T.C.

Pour information, le montant total des travaux sur les 6 années (2023-2028) est estimé à 1 793 231 € T.T.C. avec un reste à charge pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye de 44 674 € T.T.C.

- La deuxième partie est représentée par les actions transversales visant à répondre aux altérations de l'hydrologie des cours d'eau et de la qualité physico-chimique des eaux.

Le montant total des actions transversales sur la première période de 3 ans (2023-2025) était de 355 320 € T.T.C. avec un reste à charge pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye de 71 263 € T.T.C.

Le nouveau montant total des actions transversales sur la première période de 3 ans (2023-2025) est de 356 100 € T.T.C. avec un reste à charge pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye de 72.100 € T.T.C.

Le montant total des actions transversales sur les 6 années (2023-2028) était de 938 969 € T.T.C. dont 167 775 € T.T.C. de « reste à charge » pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Le nouveau montant total des actions transversales sur les 6 années (2023-2028) est de 939 750 € T.T.C. avec un reste à charge pour la communauté de communes Giennes de 168 613 € T.T.C.

Le programme d'action du CTMA Giennois initial avait un coût total de 2 732 201 € T.T.C. soit un reste à charge total de 212 449 € T.T.C. pour la CCBLP.

Le programme d'action du CTMA Giennois actualisé à dorénavant un coût total de 2 732 781 € T.T.C. soit un reste à charge total de 213 286 € T.T.C. pour la CCBLP.

Les modifications qui ont été apportées sont :

- L'absence de subvention sur le pré-diagnostic des pollutions diffuses par le Département du Loiret. (20% supplémentaire pour le reste à charge des Collectivités).
- L'augmentation du coût des suivis sur les milieux aquatiques pour pouvoir être subventionnable.

Ce sont des montants prévisionnels maximum, ils pourront être réévalués car les travaux ne peuvent être réalisés sans l'accord des propriétaires riverains concernés par les projets de restauration des cours d'eau. Le programme sera donc mené en concertation avec l'ensemble des propriétaires et usagers.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la programmation des travaux sur deux périodes 2023-2025 et 2026-2028,

Vu les actions transversales du contrat sur les deux périodes 2023-2025 et 2026-2028 et la synthèse de l'ensemble du programme d'action,

APPROUVE la mise en place du contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois avec les partenaires indiqués ci-dessus ;

APPROUVE le programme d'action du CTMA du Giennois avec le nouveau montant ;

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les 3 premières années du CTMA Giennois (2023-2025).

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire pour les 3 premières années du CTMA Giennois (2023-2025).

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Département du Loiret pour les 3 premières années du CTMA Giennois (2023-2025).

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe (FEDER, Fonds « Barnier ») pour les 3 premières années du CTMA Giennois (2023-2025).

M. LECHAUVE explique à l'assemblée que les actions du CTMA sont très compliquées à mettre en place, en effet on se heurte à deux types de blocages : des propriétaires récalcitrants (il suffit d'un seul pour empêcher une opération) et des demandes excessives de l'administration, avec un niveau de détail jamais atteint jusqu'à présent pour ce type de travaux.

Délibération n°2023-116

POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES – DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à déposer une demande de subvention auprès du FEDER. En effet, à partir de 2023, la région Centre-Val de Loire pilotera des crédits européens pour l'animation des actions en faveur de la ressource en eau (précédemment les crédits provenaient des fonds propres de la Région). Le financement répond aux mêmes conditions mais il faut déposer une demande par structure et non par territoire couvert par le contrat territorial des milieux aquatiques, soit deux demandes distinctes pour les deux communautés de communes concernées. Le taux de la subvention est de 20 % de la dépense éligible, celle-ci comportant d'une part les rémunérations (salaires et charges), d'autre part les frais de fonctionnement dont la base éligible est de 40% des rémunérations. La subvention sera accordée dans le cadre d'une convention sur trois ans.

Aussi, le conseil communautaire est invité à approuver la demande dans le cadre de financement des postes d'animation « eau » du Programme régional Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027, au titre de la fiche action n° 21 « Ingénierie, études et animation en faveur de la ressource en eau », et à autoriser le Président à valider le plan de financement et à déposer la demande de subvention en ligne.

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

VU la délibération n°2023-115 du conseil communautaire réuni le 16 mai 2023 approuvant le programme d'action et autorisant le Président ou l'un de ses Vice-présidents à solliciter des subventions auprès du FEDER,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la demande dans le cadre de financement des postes d'animation « eau » du Programme régional Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027, au titre de la fiche action n° 21 « Ingénierie, études et animation en faveur de la ressource en eau »,

AUTORISE le Président à valider le plan de financement et à déposer la demande de subvention en ligne.

Délibération n°2023-117

ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux du Faubourg Villeneuve à Bonny-sur-Loire. Cette convention est destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes, cette dernière étant compétente en matière d'assainissement collectif.

M. CHAILLOU précise que la part revenant à la charge de la communauté de communes a été diminuée des subventions obtenues par la commune de Bonny-sur-Loire pour cette opération.

Le Conseil communautaire,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,
VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye notamment la compétence assainissement,
VU le projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage,
Considérant le projet de travaux sur la commune de Bonny-sur-Loire qui implique également des travaux sur le réseau d'assainissement,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bonny-sur-Loire annexée à la présente délibération.

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur : Hubert POULAIN

Délibération n°2023-118

PETITES VILLES DE DEMAIN – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA MAIRIE DE BRIARE

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à procéder au reversement des subventions du poste de chef de projet Petites villes de demain à la mairie de Briare :

- Anah
- Banque des Territoires / Etat (crédits CPER)
- ANCT (qui prend le relais de l'Anah jusqu'à la mise en œuvre de l'OPAH-RU).

Les subventions sont en effet versées à la CCBLP, tandis que c'est la mairie de Briare qui est l'employeur.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-064 du 18 mai 2021 actant la signature de la convention de mise à disposition de service relative au dispositif « Petites villes de demain » ;

Considérant le versement des subventions directement à la communauté de communes et les termes de la convention ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le reversement à la commune de Briare des subventions perçues au titre du dispositif « Petites villes de demain », émanant de :

- Anah
- Banque des territoires / Etat (crédits CPER)
- ANCT (qui prend le relais de l'Anah jusqu'à la mise en œuvre de l'OPAH-RU).

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Délibération n°2023-119

LOIRET AU FIL DE L'EAU – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2023

Le conseil communautaire est invité à valider le dossier de candidature présenté par l'Office de tourisme pour cette édition 2023 de l'appel à projets « Valorisation et animation du Loiret au fil de l'eau » et à autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à déposer ce dossier et à solliciter une subvention auprès du département du Loiret.

La candidature prévoit l'organisation d'une journée d'animations le 14 juillet 2023, associant un grand nombre d'acteurs touristiques autour de la valorisation du site de Mantelot à Châtillon-sur-Loire.

Le conseil communautaire,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT dont la promotion du tourisme ;
 VU l'appel à projets « Valorisation et animation du Loiret au fil de l'eau » lancé par le Département du Loiret ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de candidature joint en annexe et le plan de financement ci-dessous,

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Canoés sur le bassin de Mantelot : matériel, transport et sécurité	600,00	Conseil Départemental du Loiret Dispositif Loiret Au Fil de l'Eau	8 000,00
Promenades en calèche Animations et Transport Les Traits du Val de Loire	600,00	Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye Office de Tourisme Terres de Loire et Canaux	2 000,00
Visites commentées des ouvrages historiques par Castellio et Musée des Deux Marines	400,00		
Mise à disposition de vélos : transport et gestion sur place La Maison du Pont Canal	400,00		
Promenades en bateau à passagers sur la Loire 12 places – 4h x 200€ Merci La Loire	800,00		
Mise à disposition de mini-karts Forfait location et transport Le Relais de Mantelot	200,00		
Découverte des Plantes Sauvages Comestibles Nathalie Deshayes 4h x 150,00 €	600,00		
Ateliers artistiques Artéria	900,00		
Son et lumière Raising Mistery	1 200,00		
Artistes en direct Autrement Classique	400,00		
Torches pour ballet nautique Club de plongée AS Gien	100,00		
Restauration pour les intervenants assurée par l'Arcsène	500,00		
Matériel pour nettoyage du site patrimonial de Mantelot	500,00		
Frais de déplacements des artistes depuis Orléans	150,00		
Atelier d'art floral et conférence astuces jardin Les Jardins de l'Alisier blanc	650,00		
Communication, suivi et réalisation du projet OT Terres de Loire & Canaux	2 000,00		
TOTAL	10 000,00	TOTAL	10 000,00

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à déposer le dossier auprès du département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation et animation du Loiret au fil de l'eau »,
 AUTORISE le paiement, après service fait, des factures qui seront présentées par les associations mentionnées dans le plan de financement, pour la réalisation des animations telles que présentées.

Délibération n°2023-120

TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Le conseil communautaire est invité à valider les tarifs suivants :

EARL Bonnard, Le Pré de Mély (Pierrefitte-ès-Bois)

Huile ail 50 cl : 6,50 €

Huile piment 50 cl : 6,50 €
Huile herbes de Provence 50 cl : 6,50 €
Huile basilic 50 cl : 6,50 €
Huile immortelle 50 cl : 6,50 €

Miel de Mme Bouillet (Feins en Gatinais)

500 g miel acacia : 8 €
1 kg miel acacia : 15 €
500g miel toutes fleurs : 5,50 €
1 kg miel toutes fleurs : 11 €
500g miel printemps : 5,50 €
1 kg miel printemps : 11 €

Groupement Saint-Etienne (Briare)

Livre *Eglise Saint Etienne - Briare le Canal* : 7 €

Domaine Poupat

Blanc Rivotte 2020 L.321 : 8,30 €

Cartes postales

3 modèles différents édités à 300 exemplaires : 0,50 € l'unité

Ces tarifs s'ajoutent aux tarifs précédemment votés.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment sa compétence en matière de tourisme,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs tels que présentés dans la liste annexée à la présente délibération.

AUTORISE leur encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme.

Délibération n°2023-121

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT

Le conseil communautaire est invité à autoriser le remboursement de frais engagés par un agent sur ses deniers personnels :

22 € remboursés à Florence LAFORGE SEMENCE pour l'acquisition d'objets de décoration pour la boutique de l'office de tourisme, facture de V. HALGAND (brocanteur à Châtillon-sur-Loire).

Le conseil communautaire,

Considérant l'achat d'objets de décoration pour la boutique de l'office de tourisme à Briare et considérant que le budget annexe office de tourisme terres de Loire et Canaux ne dispose pas d'une régie d'avance ni d'une carte bancaire pour ses achats,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la somme de 22 € à Florence LAFORGE SEMENCE, suite à un paiement sur ses deniers personnels sur présentation de la facture.

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

Madame DONY informe que le programme culturel est en cours avec de nombreuses animations organisées dans les communes de l'intercommunalité, elle se dit satisfaite du rayonnement de ces manifestations.

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur : Gérard GALFANO

Au centre aquatique, les deux moteurs du toit mobile ont été déposés pour réparation ou remplacement. Des tuyauteries bouchées ont été détectées, une procédure est en cours pour que l'entreprise responsable intervienne. La réfection complète du toit terrasse va être réalisée, c'est prévu au budget. Mme VICHERAT demande si on a une idée de la période à laquelle le toit va pouvoir être ouvert, car c'est le deuxième été sans toit ouvrant. M. GALFANO répond que cela dépend de la possibilité de réparer les moteurs, d'avoir des pièces de rechange en stock ou bien de la disponibilité s'il faut commander des moteurs neufs.

Au pôle petite enfance, la procédure est lancée à l'encontre de l'entreprise responsable du remplacement de trois portes non conformes. Il s'avère également que les vitrages ne sont pas aux normes, une procédure a été lancée. Les élus s'étonnent de ces malfaçons.

M. GIRAULT demande ce qu'il en est pour le sol du jeu car ce dernier n'a pas été utilisable pendant un mois. M. GALFANO confirme qu'il a fallu effectivement fermer l'accès à ce jeu le temps de revoir un point relatif à la sécurité et un autre en lien avec la réglementation.

Au centre médico-social à Châtillon, les fenêtres seront remplacées, elles sont anciennes et ont perdu de leur étanchéité, de plus certaines ne tiennent plus en position ouverte et comme elles sont lourdes et peuvent se refermer brutalement, il y a un risque pour les utilisateurs. Une recherche de subvention est en cours car le coût est de 31 000 €.

A la maison de santé, un problème d'humidité persiste dans le logement d'accueil temporaire malgré plusieurs interventions. Le problème reste présent dans une cloison, les investigations se poursuivent. Une pompe de relevage doit être remplacée (le bâtiment est construit sur un emplacement où se trouvaient des sources aujourd'hui canalisées et pompées).

Pour l'extension de la communauté de communes, une subvention DSIL a été attribuée à hauteur de 219 112 €.

Délibération n°2023-122

FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE REGION CENTRE-VAL DE LOIRE **- AVIS SUR UN DOSSIER**

Dans le cadre du fonds partenarial Economie de Proximité, la Région nous sollicite pour avis sur le dossier présenté par Mme REMIATTE. Le projet étant éligible à une aide régionale (supérieure à 5000 €), le conseil communautaire est invité à donner son avis favorable.

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2023-107 du conseil communautaire réuni le 11 avril 2023 fixant les priorités territoriales qui s'appliquent au fonds partenarial économie de proximité de la région Centre-Val de Loire,

VU le dossier présenté par Mme REMIATTE gérante de l'EURL JULIE ET CLAUDIE, pour l'équipement de la « Maison Malya »,

Considérant que ce dossier relève du fonds partenarial régional (supérieur à 5 000 €),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son avis favorable à l'attribution par la région Centre-Val de Loire d'une aide au projet de l'entreprise EURL JULIE ET CLAUDIE pour l'équipement de la « Maison Malya ».

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2023-110	Aide à l'acquisition d'un vélo électrique (dernier dossier de l'enveloppe 2022)	09/05/2023
----------	---	------------

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

•Mme LABAUME : la station d'épuration d'Ousson pose problème car il y a un épurateur en panne, des effluents sont constatés, avec des nuisances pour les riverains. M. LECHAUVE confirme que le problème du pont-racleur est connu, le concessionnaire est en train de le solutionner, toutefois cette station est identifiée comme nécessitant de lourds travaux de rénovation, il s'agit d'ailleurs d'une opération prioritaire dans le programme pluriannuel d'investissements. Il précise qu'une telle opération va prendre plusieurs années.

•Mme E. BOURGOIN : quand les accotements seront-ils fauchés ? car actuellement les herbes sont très hautes et elle rencontre un problème de visibilité au carrefour en sortant de chez elle. Il lui est précisé que cet entretien est réalisé par le département du Loiret, s'agissant d'une route départementale.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 20 juin 2023 à 17h30.

La conférence des Maires aura lieu le 13 juin 2023 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président

Le Secrétaire



